

PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD

Le Permis de travail à chaud est exigé pour tous les travaux qui comportent l'utilisation d'une flamme nue ou qui produisent de la chaleur ou des étincelles. Ces travaux comprennent le brasage, le coupage, le meulage, le brasage tendre, le dégel de la tuyauterie, l'utilisation d'un chalumeau (réfection de couvertures) et le soudage.

REMARQUE : les précautions suivantes sont obligatoires et visent à prévenir le risque d'incendie pouvant résulter des travaux effectués à chaud. Veuillez expliquer toutes les réponses vides.

TRAVAIL PROPOSÉ

À remplir par la personne qui exécute les travaux.

Date :
Nom du bâtiment :
Emplacement dans le bâtiment :
Description du travail à chaud (soudage, brasage, coupage, etc.) :

Travail à chaud exécuté par : Employé Entrepreneur

Nom de la personne qui exécute les travaux :

Titre :

Entrepreneur (s'il y a lieu) :

Signature :

Heure de début : Heure de fin :

ENTENTE

À remplir par la personne qui autorise la délivrance du permis.

Heure de délivrance du permis :
La vérification finale de la zone de travail sera effectuée à (heure) :
Nom de la personne qui autorise la délivrance du permis :
Titre :
Date :

Je certifie que la situation ci-dessus a été vérifiée, que toutes les mesures de prévention annexées au présent formulaire sont respectées et qu'autorisation est donnée d'entreprendre les travaux.

Signature :

SURVEILLANCE INCENDIE

À remplir par l'employé ou l'entrepreneur chargé du travail avant de rendre le présent permis à l'autorité de délivrance.

Nom :
Titre :
Entrepreneur (s'il y a lieu) :
Date :

La zone de travail et toutes les zones contiguës qui ont pu être atteintes par des étincelles ou de la chaleur (niveaux situés au-dessus et au-dessous, autre côté des murs, etc.) ont été inspectées à l'issue des travaux et n'ont montré aucune trace de feu.

Surveillance incendie effectuée :
1 heure (continuellement)
2 heures (s'il y a lieu – reportez-vous à la police)
3 heures (s'il y a lieu)
4 heures (finale- si certaines exigences ne sont pas respectées)

Signature:

MESURES DE PRÉVENTION RELATIVES AU TRAVAIL À CHAUD

Les systèmes d'extincteurs automatiques, les tuyaux et les extincteurs sont fonctionnels.

L'équipement devant servir à effectuer le travail à chaud est en bon état de marche, conformément aux recommandations du fabricant.

Une autorisation spéciale est obtenue pour exécuter des travaux à chaud sur un récipient en métal ou des tuyaux gainés en caoutchouc ou en plastique.

MESURES DE PRÉVENTIONS DANS UN RAYON DE 50 PIEDS (15 M) DES TRAVAUX

Les liquides inflammables, la poussière, les charpies et les résidus huileux sont enlevés.

L'air contenant des substances inflammables est purgé des espaces clos.

Les planchers sont balayés et exempts de tout déchet.

Les planchers faits de matériaux combustibles doivent être mouillés, recouverts de sable humide ou de matériaux non combustibles/résistant au feu ou de fabrication équivalente.

Les employés sont protégés des décharges électriques lorsque les planchers sont mouillés.

Les autres matériaux combustibles entreposés doivent être enlevés ou recouverts d'un moyen de protection homologué ou approuvé, écrans métalliques ou un autre matériau non combustible.

Toutes les ouvertures dans les murs et les planchers sont obturées.

Les conduits et les convoyeurs susceptibles de transporter les étincelles jusqu'aux matériaux combustibles sont couverts, protégés ou éteints.

TRAVAIL À CHAUD EFFECTUÉ SUR LES MURS, LES PLAFONDS OU LES TOITURES

Construction incombustible non recouverte ou isolée d'un matériau combustible.

Les matériaux combustibles qui se trouvent de l'autre côté des murs, des plafonds ou des toitures sont déplacés.

TRAVAIL À CHAUD EFFECTUÉ SUR LES BOÎTIERS ET LES CAISSONS

Les boîtiers et caissons sont vidés de toute substance inflammable.

Les contenants sont purgés des liquides et des vapeurs inflammables.

Les contenants pressurisés, la tuyauterie et l'équipement sont mis hors service, isolés dans un endroit sécuritaire et purgés.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Une personne dûment formée assure une surveillance continue pendant toute la durée de la tâche à chaud et pour au moins une heure après (ou plus, selon l'engagement formel d'Aviva), dans la zone de travail et les zones contiguës que les étincelles ou la chaleur pourraient atteindre.

Le personnel de surveillance incendie a à sa disposition des extincteurs adaptés et, lorsque nécessaire, des équipements de protection contre l'incendie.

Le personnel de surveillance incendie possède la formation appropriée pour utiliser l'équipement. Il connaît la méthode de déclenchement de l'alarme ou d'appel des pompiers.

COMMENTAIRES:

AVERTISSEMENT!

TRAVAIL À CHAUD EN COURS

SURVEILLANCE INCENDIE

EN CAS D'URGENCE

Appelez :

Au numéro :

NUMÉRO DE PERMIS :

SURVEILLANCE INCENDIE/REGISTRE

Surveillance assurée par : (initiales)	Date	Heure

Avant d'entreprendre des travaux à chaud, assurez-vous de respecter toutes les exigences définies dans les normes NFPA 51B et ANSI Z49.1 du Code national de prévention des incendies du Canada ou celles de toute autre autorité compétente.